

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / 302

LB/CC/SHA/EM 2025
Arrêté temporaire Travaux

**Travaux de de réparation du réseau électrique par l'entreprise SOTRECA pour le compte d'ENEDIS,
Rue des Capucines et rue des Jonquilles**

Du lundi 17 au mardi 25 novembre 2025

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port
Vu l'arrêté général n°2025_145 du 4 juin 2025 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port,

Vu la demande du 12 novembre 2025 émanant d'ENEDIS et l'entreprise SOTRECA, 815, avenue Henri Poincaré, Z.I. des Grands Prés, 88650 ANOULD, sollicitant une modification de la circulation et du stationnement pour des travaux de réparation du réseau électrique du lundi 17 au mardi 25 novembre 2025,

Considérant la configuration des lieux, la largeur des voies, le trafic routier et les sens de circulation,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation automobile et piétonne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réparation du réseau électrique par l'entreprise SOTRECA pour le compte d'ENEDIS :

Rue des Capucines et rue des Jonquilles

- La circulation se fera sur chaussée réduite alternée manuellement rue des Capucines
- La circulation se fera sur chaussée réduite alternée par feux tricolores rue des Jonquilles
- L'entreprise s'assurera du passage des piétons en toute sécurité
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux
- L'entreprise s'assurera du passage des bus et des véhicules à tout moment

Du lundi 17 au mardi 25 novembre 2025

De 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 8h00 à 17h00 les mercredis

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise/demandeur sous le contrôle des Services de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port le 12 novembre 2025
Cyril CHERRELL
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de M. le Maire
1	Centre de secours	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise	1	La Poste
1	Dossier	1	Affichage
	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
	Préfecture	1	Service Communication
1	Sel et Vermois		KEOLIS Pays Nancéen
1	COVED		Trans L
	VIVALOR		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.